



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BARAO FERREIRA, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARTIN, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY ET MM. BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON ET POINCLOUX.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BERCHER A M. CHANCLUD, M. DELMOND A M. GIRARD, MME PASQUET A M. GAURAT, M. SENET A M. MATIGNON ET MME SONATORE A M. BOUTEILLE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MME MARCHAND, MM. BEVILLARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DELMAS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 28 SEPTEMBRE 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 22-311 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – DANIEL BENDADA ET ANNIE BERSOULLÉ ».

▪ **DÉCISION N° 22-312 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FATMA MAMOUNE NEE AOUI ».

▪ **DÉCISION N° 22-313 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – JOËL OLIVIER ».

▪ **DÉCISION N° 22-315 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE MUSICAL « VIVALDI L'AGE D'OR » AVEC LE CONCERT IDEAL ».

▪ **DÉCISION N° 22-323 DU 27 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, LABROSSE, NANGEVILLE, MAINVILLIERS, MANCHECOURT ET ORVEAU-BELLESAUVE ».

M. le Maire précise qu'une nouvelle demande de subvention sera faite en 2023 pour l'éclairage des églises.

▪ **DÉCISION N° 22-326 DU 28 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE THEATRAL « L'AVARE » AVEC LE GRENIER DE BABOUCHKA ».

▪ **DÉCISION N° 22-340 DU 30 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'ACHAT ET L'AMENAGEMENT D'UN VEHICULE MASTER FOURGON POUR LES SERVICES TECHNIQUES ».

▪ **DÉCISION N° 22-342 DU 3 OCTOBRE 2022.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE DU BAIL PRECAIRE RELATIF AUX LOGEMENT ET COMMERCE DU « P'TI PLAISIR » A MANCHECOURT ».

▪ **DÉCISION N° 22-343 DU 3 OCTOBRE 2022.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU COMMERCE DU « P'TI PLAISIR » A MANCHECOURT ».

▪ **DÉCISION N° 22-345 DU 5 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHE N° 22P01T – AMENAGEMENT D'UN PREAU ET CREATION D'UN SANITAIRE HANDICAPE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DÉCISION N° 22-347 DU 11 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE (GVE) - LOGITUD ».

▪ **DÉCISION N° 22-348 DU 13 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – CHRISTIAN BEAUDET ET CHRISTINE MARCHAND ».

▪ **DÉCISION N° 22-349 DU 13 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VOLLEREAUX-IMBAULT ».

▪ **DÉCISION N° 22-350 DU 13 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE LE VASSEUR-MAURY ».

▪ **DÉCISION N° 22-354 DU 17 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE SZTRAKA-SPERAT-BRUN ».

▪ **DÉCISION N° 22-357 DU 20 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22P03S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS – LOT N° 2 : MISSION DE COORDINATION SPS ».

▪ **DÉCISION N° 22-368 DU 25 OCTOBRE 2022.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE « STEPS ON STRINGS » AVEC QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

• 22-11-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Dorothé CHEVALIER, élue sur la liste « Le Malesherbois d'abord », a présenté sa démission de son mandat de Conseillère municipale par courrier du 28 septembre 2022, enregistré en Mairie du Malesherbois le 29 septembre suivant.

Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme ALVES et M. GIRARD, suivants sur la liste, ayant fait part de leur démission du Conseil municipal, Mme Christelle BARAO FERREIRA est donc appelée à remplacer Mme Dorothé CHEVALIER au sein du Conseil municipal.

Le représentant de l'Etat dans le département a été informé de ces démissions, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, conformément à l'article L.270 du Code électoral précité, Mme BARAO FERREIRA est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil sera mis à jour et Mme la Préfète sera informée de cette modification.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme BARAO FERREIRA au sein du Conseil municipal et la remercie d'avoir accepté d'y siéger.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Christelle BARAO FERREIRA en qualité de Conseillère municipale.

• 22-11-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME CHEVALIER AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS, BOIS, PATURAGES, AGRICULTURE ET RIVIERE ».

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

Mme GRAS, membre de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière », a été remplacée par Mme Dorothé CHEVALIER, suite à sa démission de son mandat de Conseillère municipale, lors du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Suite à la démission de son mandat de Conseillère municipale, il convient donc de remplacer Mme CHEVALIER au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme CHEVALIER au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent de procéder à ce vote à main levée. Aucune objection n'est faite à cette proposition.

Mme BARAO FERREIRA se porte candidate pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Christelle BARAO FERREIRA en remplacement de Mme Dorothé CHEVALIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

- **22-11-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME CHEVALIER AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE – COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE -PATRIMOINE ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

Mme GRAS, membre de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine », a été remplacée par Mme Dorothé CHEVALIER, suite à sa démission de son mandat de Conseillère municipale, lors du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Suite à la démission de son mandat de Conseillère municipale, il convient donc de remplacer Mme CHEVALIER au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme CHEVALIER au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».

Mme BARAO FERREIRA présente sa candidature pour être membre de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Christelle BARAO FERREIRA en remplacement de Mme Dorothé CHEVALIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

• **22-11-AFG-04 CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

M. le Maire expose l'historique de ce dossier et rappelle que dès 2013, la Gendarmerie Nationale a informé Malesherbes qu'il serait souhaitable de construire une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune afin de procurer aux personnels des conditions de travail et de logement plus en adéquation avec leurs missions. Le Conseil municipal de Malesherbes a donc émis un accord de principe à cette implantation, par délibération du 21 novembre 2013.

Par délibération du Conseil d'Administration de LOGEMLOIRET, les administrateurs ont approuvé le projet de construction de cet équipement et c'est donc LOGEMLOIRET qui en assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un montage privé, dans le respect du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, notamment par les offices publics de l'habitat.

Les élus de la commune du Malesherbois tenant à conserver sur leur territoire une gendarmerie, il a été décidé de céder à LOGEMLOIRET à titre gratuit deux parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier pour Le Malesherbois afin de permettre cette construction.

Le projet porte sur environ 470 m² de bureaux et 16 logements de fonction individuels pour les gendarmes et leur famille (du type III au type IV). Par ailleurs, la commune a décidé de prendre en charge la création d'un parking public face à cet équipement et la viabilisation d'une des parcelles cédées.

Toutefois, dès juillet 2016, LOGEMLOIRET a informé la commune qu'après étude, la faisabilité financière du projet laissait apparaître un déséquilibre entre le montant du prix de revient et le loyer plafond proposé par les services de la Gendarmerie. Le delta restant à financer par les communes du ressort de cette brigade territoriale autonome est de l'ordre de 300 000 €.

M. le Maire précise que cette somme devrait être répartie entre les territoires selon le nombre d'habitants de chacune des communes, étant précisé que pour les collectivités de taille modeste, cette participation pourra être versée sur deux exercices. Concernant Le Malesherbois, la participation s'élèverait à quelque 200 000 €. Ce principe a été acté lors de la réunion du 21 septembre dernier à laquelle participaient Mme la Sous-Préfète, l'ensemble des Maires du périmètre relevant territorialement de la future gendarmerie et LOGEMLOIRET.

Enfin, il est rappelé que le Conseil municipal a également donné un accord de principe pour garantir l'emprunt contracté par LOGEMLOIRET ; cette garantie d'emprunt conditionnant la validation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et donc l'obtention de l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer les engagements de la commune.

M. le Maire rappelle que les onze communes dépendant de la brigade de gendarmerie du Malesherbois sont appelées à participer au reste à charge, annoncé à hauteur de 300 000 €, pour la construction de la nouvelle gendarmerie ; la clé de répartition étant le nombre d'habitants.

Une réunion a été organisée avec LOGEM LOIRET, la gendarmerie, la Sous-Préfète et les maires des communes concernées. Il a été demandé que ces communes délibèrent avant la fin de l'année pour acter la participation à ce reste à charge. Deux « petites » communes ont déjà demandé à surseoir et Mme la Sous-Préfète va les rencontrer pour comprendre les raisons de ce refus. M. le Maire précise que ce reste à charge sera payé sur deux exercices pour les communes de petite taille. LOGEM LOIRET s'est engagé à relancer une nouvelle consultation en début d'année 2023, les deux premières ayant été infructueuses.

Mme BECHU demande quelles sont les onze communes concernées. M. le Maire indique qu'il s'agit d'Audeville, de Césarville-Dossainville, d'Engenville, d'Intville-la-Guépard, de Morville-en-Beauce, de Pannecières, de Ramoulu, de Rouvres-Saint-Jean, de Sermaises, de Thignonville et du Malesherbois.

M. CIRET demande si la commune de Sermaises a délibéré. M. le Maire lui répond que cela est prévu pour le 15 décembre prochain. Il a eu une information non officielle indiquant que le Conseil municipal de Sermaises y serait favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **CONFIRME :**

- sa décision de céder à LOGEMLOIRET à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit « La Fontaine à Joigneau » cadastrées 191 section ZN n° 6 et 7 pour une superficie de 23 020 m² en vue de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.
- Sa participation financière à ce projet en versant sa contribution au reste à charge de 300 000 €, selon une clef de répartition à définir au nombre d'habitants de la commune.
- Sa prise en charge des travaux de création du parking public face à la future gendarmerie et de viabilisation d'une des parcelles nécessaires à ce projet de construction.
- Son accord de principe quant à la co garantie de l'emprunt que devra contracter LOGEMLOIRET, maître d'ouvrage de ce projet.

➤ **AUTORISE** LOGEMLOIRET à effectuer toutes les démarches et études relatives à la constitution du dossier pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

• **22-11-AFG-05 CREATION D'UN SITE CINERAIRE DANS L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'agit d'aménager un espace dans l'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes pour y créer un site cinéraire, en complément de celui de l'ancien cimetière qui a déjà reçu 23 dispersions, comprenant :

- *un jardin du souvenir sous forme d'un puits perdu en PVC, surmonté d'une grille scellée et recouverte de galets blancs ;*
- *un entourage du jardin en bordure de schiste, avec la mise en place d'un géotextile recouvert de concassé avec une finition par un gravillon rose corail ;*
- *une stèle en rose clarté avec la gravure « jardin du souvenir » ainsi qu'un espace prévu en bas de la stèle pour coller les plaques d'identification en bronze ;*
- *la définition d'un espace pour des emplacements nus de 1m² pour la création individuelle de cavurnes.*

M. le Maire indique que c'est la société DELANGE SANTOS ENT qui est chargée de l'exécution des travaux pour un montant de 2 500,00 € TTC.

M. le Maire rappelle que la dispersion des cendres est gratuite, conformément à l'article 121 de la loi de finances 2021. Il est également précisé qu'en aucun cas, la récupération des cendres ne sera possible après la dispersion de celles-ci.

Un registre de dispersion des cendres au jardin du souvenir sera consultable à la mairie de Malesherbes. La plaque d'identification sera à la charge de la commune comme l'indique la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Celle-ci sera basée, afin d'homogénéiser toutes les stèles du souvenir, sur un modèle unique d'une plaque en bronze : épaisseur 8 mm – hauteur 40 mm – largeur 100 mm ; avec uniquement le 1^{er} prénom de l'état civil, le nom de naissance (suivi du nom de jeune fille s'il y a lieu), de l'année de naissance et de l'année de décès.

M. le Maire indique qu'en vertu de la délibération n° 21-12-FIN-02 du 16 décembre 2021, les emplacements nus caverne de 1m² sont soumis aux tarifs applicables à la commune déléguée de Malesherbes comme suit :

- 160.00 € dont la part CCAS de 53.33 € pour 15 ans ;
- 265.00 € dont la part CCAS de 88.33 € pour 30 ans.

Ces emplacements sont également soumis au même règlement intérieur par délibération n° 15-06-AFG-01 du 1^{er} juillet 2015.

M. le Maire informe que toutes les opérations funéraires effectuées à la suite d'une crémation sont, au même titre que les inhumations traditionnelles, soumises à l'autorisation du Maire et que ce site cinéraire sera entretenu au même titre que ceux déjà existants.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un site cinéraire dans l'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes en complément de celui de l'ancien cimetière qui a déjà reçu 23 dispersions à ce jour.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

• **22-11-AFG-06 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a élu ses représentants devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique et qu'il a été procédé à l'élection de Mme LACHAUD, en remplacement de M. MOISY, par délibération du 28 septembre 2022.

Il rappelle par ailleurs qu'en sa qualité de Maire de la commune, il en est Président de droit et, de ce fait, il n'est pas inclus dans les 5 titulaires. Il convient donc de faire apparaître clairement M. le Maire en tant que Président de droit et de le dissocier des 5 titulaires de cette commission.

M. le Maire rappelle que cette commission a été installée il y a deux ans, suite aux élections municipales. Il s'agit simplement d'une précision et aucune modification n'est apportée à la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont les représentants du Conseil municipal sont les suivants :

Titulaires :

- M. CHANCLUD
- M. BOUTEILLE
- M. POINCLOUX
- M. LAROCHE
- M. CATINAT

Suppléants :

- M. BERCHER
- M. BEVILLARD
- Mme PASQUET
- M. JOUSSON
- Mme LACHAUD

- **PRÉCISE** que les suppléants pourront remplacer tout titulaire absent élu sur la même liste.
- **PRÉCISE** que M. le Maire est Président de droit de ces commissions et qu'en cas d'absence, il désignera son représentant parmi les Adjointes ou Conseillers ne faisant pas partie des 5 titulaires ou suppléants désignés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces nominations sont également valables pour les autres commissions et jurys relatifs à la commande publique, à savoir :
 - commission de la procédure d'appel d'offres sur performances,
 - jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de concours d'architecture et d'ingénierie,
 - commissions de délégation de service public,
 - commission MAPA.
- **PRÉCISE** que ces nominations sont valables pour toutes les procédures en cours ou à venir, jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

❖ **URBANISME.**

- **22-11-URB-01 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DÉPENDANCE ROUTIÈRE DE LA RUE DE PONTEAU SISE A PINÇON – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MALESHERBES.**

Monsieur SANGUA est propriétaire des parcelles cadastrées 191 Section AK N° 613 à 616. Il a entretenu depuis des années le talus qui est au droit de sa propriété. Celui-ci est clôturé et appartient à la Commune du Malesherbois (représenté par le lot A). Une partie de l'accès à sa propriété est également clôturée par un mur édifié sur le domaine public communal (représentée par le lot B).

Il a donc souhaité acquérir ces 2 lots et régulariser cette situation. Cette partie de la dépendance routière a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

Il est donc proposé au Conseil municipal la mise en vente de ce bien par la présente délibération.

Mme Christine BERTHELOT explique que cette délibération, comme la suivante, concerne la rectification de limites séparatives entre le domaine public et des particuliers. La première délibération concerne la rue de Ponteau et la seconde la rue de Beaugrain, toutes les deux situées à Pinçon. Elle précise que le service des Domaines a été consulté pour le prix de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée rue de Ponteau – hameau de Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS situés au droit des parcelles cadastrées 191 Section AK N° 613 à 616.

- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en deux lots dont la surface respective est de 139 m² et de 14 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 10 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir la partie de la dépendance attenante à sa propriété.
- **PRECISE** que les frais afférant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

• **22-11-URB-02 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE BEAUGRAIN SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Les propriétaires des parcelles cadastrées 191 Section AK n° 469, 470, 606 à 609 entretiennent depuis des années le talus qui est au droit de leur propriété. Celui-ci est clôturé et appartient à la commune du Malesherbois (représenté par les lots A à E).

Ils souhaitent donc acquérir chacun ces lots et régulariser cette situation. Cette partie de la dépendance routière a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en vente de ce bien par la présente délibération.

Mme Christine BERTHELOT a expliqué l'objet de cette délibération en même temps que la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée rue de Beaugrain – hameau de Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS situés au droit des parcelles cadastrées 191 Section AK N° 469, 470, 606 à 609.
- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en cinq lots dont la surface respective est de 80 m², 135 m², 71 m², 64 m² et 92 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 10 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de la dépendance attenante à leur propriété.
- **PRECISE** que les frais afférant à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

• **22-11-URB-03 SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUIZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

La SMI SAS représentée par Monsieur Stéphane MARTIN a déposé le 20 juillet 2022, un permis de construire sur les parcelles cadastrées ZL 99, 100 et 101 au lieudit le Haut de Vauluizard à Malesherbes. Le projet consiste en la création de deux bâtiments ; le premier à usage de commerce alimentaire sous l'enseigne « Aldi » et le second à usage de bureaux et de services sous l'enseigne « Axa ».

En l'état, le projet déclarant une surface de vente inférieure à 1 000 m² n'est pas soumis à Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC). Toutefois, l'article L.752-4 et suivants du Code du Commerce offre la

possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants qui le souhaitent, après délibération, de saisir pour avis, la Commission D'Aménagement Commercial (CDAC).

Ce permis de construire a été complété le 17 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin d'obtenir un avis sur le projet, objet du présent permis de construire.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que lors du dernier Conseil municipal, une délibération a été présentée pour saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dans le cadre du permis de construire présenté pour un supermarché « Aldi ». Elle avait alors précisé que le dossier de la commune avait peu de chance d'être retenu puisque hors délais.

Or, après avoir mené des recherches plus approfondies, il s'avère que la commune peut saisir la CDAC à partir du moment où le dossier est complet, ce qui n'était pas le cas. Une fois le dossier complet, la commune dispose d'un mois pour saisir la CDAC. Le dossier ayant été complété le 17 octobre dernier, la commune a jusqu'au 17 novembre pour envoyer sa saisine. Mme Christine BERTHELOT indique que la délibération a été complétée et amendée suite à des échanges avec la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La délibération a été modifiée après l'envoi des dossiers aux élus. Mme Christine BERTHELOT va faire lecture de cette délibération car elle n'a pas été mise sur table. M. le Maire indique qu'il s'agit de points de détails mais qu'il est important que les élus en prennent connaissance. Mme Christine BERTHELOT précise qu'il ne faut pas hésiter à l'arrêter dans sa lecture en cas de question.

M. CIRET souligne que la CDAC n'émet qu'un avis. Mme Christine BERTHELOT précise qu'il s'agit d'un avis conforme. Si un avis défavorable est rendu, la commune doit refuser le permis de construire. Suite à la remarque de M. CIRET, M. le Maire et Mme Christine BERTHELOT confirment que la SMIS SAS a la possibilité d'aller en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Mme Christine BERTHELOT précise que le PLUi étant en cours, la commune peut toujours rendre un sursis à statuer pour retarder le projet.

Mme BECHU demande si le projet de délibération peut être envoyé aux élus pour prendre connaissance de son intégralité. Ceci sera fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis sur le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire n° PC 045 191 22 N 0020.

- **22-11-URB-04 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES POUR LES CENTRES-VILLES/BOURGS ET ZONES D'ACTIVITÉS » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».**

M. le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune du Malesherbois envisage de mettre en place une signalétique informationnelle et directionnelle et ce, plus particulièrement dans le centre-ville et les zones d'activités.

En effet, pour rappel, le dispositif « Petites Villes de Demain » a pour objectif d'améliorer la qualité de vie en zone rurale et d'aider les communes à augmenter leur attractivité.

Or, la signalétique des centres-villes et zones d'activités constitue un des leviers d'action à mettre en œuvre dans ce programme, dans la mesure où elle doit permettre de redynamiser les territoires et de les rendre plus compétitifs et plus attractifs.

En ce sens, la signalétique a pour objectif de faciliter l'accès aux établissements recevant du public et plus particulièrement aux commerces, d'améliorer le repérage des parcs de stationnement et de mettre en valeur le patrimoine.

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et les communes de Puiseaux, Beaune-La-Rolande et du Malesherbois envisageant chacune de lancer une mise en concurrence en vue de la fourniture et de la pose de panneaux de signalétique pour leurs centres-villes/bourgs et leurs zones d'activités, il est proposé de créer un groupement de commandes entre ces quatre collectivités en vue de mutualiser les coûts.

Il est précisé que la CCPG sera coordonnateur de ce groupement. Sa commission MAPA ou Commission d'Appel d'Offres selon le montant du marché, sera chargée d'émettre un avis ou d'attribuer le marché, avant validation par le Conseil de Communauté. L'exécution du marché, en revanche, relèvera de chacun des membres du groupement, selon ses besoins propres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » (PVD), une étude a été menée pour la mise en place d'une nouvelle signalétique. Celle-ci porte sur trois axes qui sont la signalétique directionnelle, la signalétique de la zone industrielle et la signalétique touristique. Cette opération se fait sur les trois villes-centres. Ce groupement de commandes est porté par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Mme DAUVILLIERS précise que les panneaux à vocation touristique et économique seront financés par la CCPG qui, par ailleurs, porte et paie l'étude afférente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes du Malesherbois, de Puiseaux, Beaune-La-Rolande et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est désignée coordonnateur du groupement.
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres ou commission MAPA est celle du coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que membre de ce groupement.

• **22-11-URB-05 CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe d'intégrer en décembre 2022 la convention portant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) dont les axes d'interventions seront les suivants :

- ▶ 1er axe "Vers une offre attractive de l'habitat" en le rénovant massivement aussi bien pour la location que pour l'accession à la propriété, grâce à un travail assidu entre la CCPG et les propriétaires.
- ▶ 2ème axe "Générer de nouveaux flux vers le centre-ville » et ses commerces et services, en proposant une expérience nouvelle d'usage, voire d'achat.

► 3ème axe " Favoriser un développement commercial et des activités de service équilibré » avec des commerces et une offre de services diversifiée en cœur de ville, et en proposant une expérience nouvelle d'achat grâce aux nouvelles technologies, orientées notamment vers la personnalisation du service.

► 4ème axe "Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » dans un patrimoine restauré, en étant à l'écoute des usagers, en mettant en avant l'offre existante en équipements" et "en développant l'animation culturelle et de loisirs", en valorisant l'offre de divertissement existante.

► 5ème axe "Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions" en améliorant l'accessibilité (cycles, piétons, transports en commun, voitures), avec des solutions adaptées en matière de stationnement et de cheminement.

► 6ème et dernier axe « Renouveler l'image des villes » pour animer et promouvoir le territoire.

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes.

Chacune devra faire l'objet ultérieurement d'une « fiche action », préalable à toute mesure d'accompagnement de l'Etat et autres partenaires publics ou privés.

Ce plan d'action initial, tel qu'il figurera dans la convention qui sera présentée à l'assemblée délibérante pourra être modifié ou complété.

Il s'agira alors de consolider le projet économique et social du territoire d'intervention communal. Il est précisé que les outils de l'ORT pourront être activés dès signature de cette convention.

Mme Christine BERTHELOT redonne lecture des six axes sur lesquels porte cette Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La commune apparaît ensuite sur une liste nationale. Les investisseurs bénéficient alors du dispositif « Denormandie » si les travaux de rénovation nécessaires sont effectués. Cela peut être très intéressant au niveau fiscal. Il faut également mettre en valeur le patrimoine et le rénover.

Suite à la demande de Mme DAUVILLIERS, Mme Christine BERTHELOT rappelle le périmètre concerné par cette ORT. Elle indique qu'il s'agit du centre ancien de Malesherbes, du quartier de la Gare et de Manchecourt avec le « P'ti Plaisir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** le principe d'intégrer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les six axes suivants :

► 1er axe "Vers une offre attractive de l'habitat" en le rénovant massivement aussi bien pour la location que pour l'accession à la propriété, grâce à un travail assidu entre la CCPG et les propriétaires.

► 2ème axe "Générer de nouveaux flux vers le centre-ville » et ses commerces et services, en proposant une expérience nouvelle d'usage, voire d'achat.

► 3ème axe " Favoriser un développement commercial et des activités de service équilibré » avec des commerces et une offre de services diversifiée en cœur de ville, et en proposant une expérience nouvelle d'achat grâce aux nouvelles technologies, orientées notamment vers la personnalisation du service.

► 4ème axe "Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » dans un patrimoine restauré, en étant à l'écoute des usagers, en mettant en avant l'offre existante en équipements" et "en développant l'animation culturelle et de loisirs", en valorisant l'offre de divertissement existante.

► 5ème axe "Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions" en améliorant l'accessibilité (cycles, piétons, transports en commun, voitures), avec des solutions adaptées en matière de stationnement et de cheminement.

► 6ème axe « Renouveler l'image des villes » pour animer et promouvoir le territoire.

- **APPROUVE** le périmètre d'intervention défini et les fiches actions inhérentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

• **22-11-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.**

La commune du Malesherbois offre un repas de fin d'année aux aînés, dès 75 ans.

Leur conjoint, âgé de moins de 75 ans, peut également participer au repas mais en s'acquittant d'une participation. Celle-ci était de 32 € en 2021.

Toutefois, les personnes de 75 ans et plus ne désirant pas ou ne pouvant pas se rendre au repas, peuvent bénéficier d'un colis festif.

Les bénéficiaires font connaître leur choix en renvoyant au service social un coupon prévu à cet effet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le montant de la participation au repas des conjoints de moins de 75 ans et d'inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

Il est à noter que les aînés, âgés de moins de 75 ans, ayant déjà été bénéficiaires les années précédentes (dans la mesure où l'âge requis était inférieur à 75 ans) pourront continuer à profiter du repas ou du colis.

Mme DAUVILLIERS rappelle que la commune organise, chaque année, un repas pour les aînés à partir de 75 ans. Il est nécessaire de fixer le prix du tarif pour les conjoints ou accompagnateurs de moins de 75 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 35 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

• **22-11-SOC-02 DISTRIBUTION DE « BONS COIFFURE » AUX MALESHERBOIS RESIDANT EN MAISON DE RETRAITE.**

M. le Maire indique qu'il a été proposé, par les membres de la commission « affaires sociales-logement-santé », de renouveler l'opération des deux dernières années et d'offrir à chaque Malesherbois résidant en Maison de Retraite, un « bon coiffure » de 20 €. Ce bon sera à utiliser avant le 31 décembre 2023.

Ce coupon sera remis aux résidents qui habitaient la commune du Malesherbois avant de rejoindre la Maison de Retraite.

Ce bon d'achat sera nominatif, muni du cachet de la Mairie, de la signature de l'Adjointe déléguée et remis au résident.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, le prestataire devra adresser au service financier de la Mairie le bon remis au moment de la prestation, accompagné de la facture correspondante et d'un RIB.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme DAUVILLIERS indique que la commune propose de renouveler la distribution de « bons coiffure » pour les Malesherbois résidant en maison de retraite. M. JOUSSON demande combien cela représente de personnes. Mme DAUVILLIERS n'a pas le chiffre exact en tête et lui communiquera ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un bon cadeau de 20 € pour chaque résident de Maison de Retraite qui habitait le territoire communal avant son admission dans l'établissement.
- **DIT** que les dépenses seront remboursées au prestataire sur présentation du bon accompagné de la facture correspondante.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

• **22-11-SOC-03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

- *Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.*
- *Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*
- *Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Club de l'Amitié » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Participation au Festival des Chorales 2022 ».

L'opération a été évaluée par l'association à 800.00 €. Les membres de la commission « affaires sociales-logement-santé » du 1^{er} décembre 2021 ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 €, soit 31,25 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 24 octobre 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 645,00 €. La subvention exceptionnelle sera donc proratisée à hauteur de 201.56 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention exceptionnelle sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention exceptionnelle à l'association « Club de l'Amitié » au titre de l'année 2022.

Mme DAUVILLIERS indique que cette association participe, chaque année, au « Festival des Chorales » organisé dans le cadre de la semaine bleue. Il a eu lieu cette année à Montargis et l'association a dû louer un car pour s'y rendre et sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « CLUB DE L'AMITIE » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 201,56 € (deux cent un euros et cinquante-six cents).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ FINANCES.

22-11-FIN-01 ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

La commune du Malesherbois a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Pithiviers - une annulation de dettes pour le budget principal pour un montant de 1 246.73 €.

ANNULATION DE DETTES

L'annulation de dettes (chapitre 65, article 6542) concerne 5 créanciers et a pour motif :

- « Surendettement et décision effacement de la dette » : 5 ; **1 246.73 €.**

Ces titres ont été émis de 2015 à 2020.

Les sommes inscrites au chapitre 65 permettent cette annulation de dettes.

M. le Maire indique que ces annulations de dettes concernent cinq créanciers. M. JOUSSON demande à quoi sont rattachées ces dettes. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5951240832) pour un montant total de 1 246.73 € (mille deux cent quarante-six euros et soixante-treize centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations de dettes sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

• **22-11-FIN-02 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

La commune du Malesherbois a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Pithiviers - deux demandes ; une admission en non-valeur et une annulation de dettes pour le budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable pour des montants respectivement de 38.56 € et de 4 106.52 €.

ADMISSION EN NON-VALEURS

L'admission en non-valeur (chapitre 65, article 6541) concerne 1 créancier et a pour motif :

- « PV carence » : 1 ; **38.56 €.**

Ce titre a été émis en 2020.

Les sommes inscrites au chapitre 65 permettent cette admission en non-valeur.

ANNULATION DE DETTES

L'annulation de dettes (chapitre 65, article 6542) concerne 7 créanciers et a pour motif :

- « Surendettement et décision effacement de la dette » : 6 ; **2 379.83 €**
- « Clôture insuffisance actif sur RJ-LI » : 1 ; **1 726.69 €**

Ces titres ont été émis de 2017 à 2021.

Les sommes inscrites au chapitre 65 permettent ces annulations de dettes.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs. M. JOUSSON est gêné par ces admissions en non-valeur sur le budget annexe de l'eau car il craint que cela s'aggrave. M. le Maire partage cette crainte, au vu du contexte actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance mentionnée dans le tableau annexé (liste n° 5902200132) pour un montant total de 38.56 € (trente-huit euros et cinquante-six centimes).
- **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n°5952650332) pour un montant total de 4 106.52 € (quatre mille cent six euros et cinquante-deux centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

• **22-11-FIN-03** **REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juillet 2022, il a été présenté des données financières relatives à l'évaluation des charges transférées pour l'exercice de la compétence scolaire.

Après la réunion de CLECT, des communes ont communiqué de nouvelles données financières qui ont été intégrées au coût provisoire de la compétence. Il en est de même pour le coût des dérogations scolaires accordées par les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) comme celles accordées par les communes extérieures au périmètre CCPG.

La CCPG ne peut pas, sur la fin d'année, avancer la trésorerie nécessaire à l'exercice de la compétence. Il a été convenu d'appeler une attribution de compensation provisoire afin de compenser l'exercice de la compétence scolaire, pour les 4 derniers mois d'exercice budgétaire.

En l'absence d'une liquidation effective des syndicats au 1^{er} septembre 2022, un état des lieux précis sur le reste à charge pour la CCPG n'a pas été effectué. Il sera procédé courant 2023 à une régularisation des attributions de compensation 2022 sur l'exercice 2023.

Boisco	COUT PROVISOIR COMPETENCE SCO	AC 2021	AC 2022	AC SCOLAIRE 4 MOIS	AC 2022+ SCOLAIRE	AC 2023
Boiscommun	181 515,67 €	- 7 089,35 €	- 90 408,35 €	- 60 505,22 €	- 150 913,57 €	- 188 605,02 €
Montbarrois	38 220,31 €	- 10 415,73 €	- 27 959,73 €	- 12 740,10 €	- 40 699,83 €	- 48 636,04 €
Montliard	32 036,22 €	- 12 005,47 €	- 26 710,47 €	- 10 678,74 €	- 37 389,21 €	- 44 041,69 €
Chambon	160 524,95 €	53 666,19 €	53 666,19 €	- 53 508,32 €	157,87 €	- 106 858,76 €
Courcelles	47 909,57 €	- 11 655,27 €	- 11 655,27 €	- 15 969,86 €	- 27 625,13 €	- 59 564,84 €
Batilly	75 843,77 €	61 183,33 €	61 183,33 €	- 25 281,26 €	35 902,07 €	- 14 660,44 €
Nancray	89 359,60 €	16 741,78 €	16 741,78 €	- 29 786,53 €	- 13 044,75 €	- 72 617,82 €
Nibelle	191 104,12 €	- 37 896,73 €	- 37 896,73 €	- 63 701,37 €	- 101 598,10 €	- 229 000,85 €
Saint Michel	15 646,91 €	- 6 838,28 €	- 6 838,28 €	- 5 215,64 €	- 12 053,92 €	- 22 485,19 €
Auxy	150 422,14 €	4 923,65 €	56,65 €	- 50 140,71 €	- 50 084,06 €	- 145 498,49 €
Barville	44 703,81 €	- 13 514,29 €	- 14 961,29 €	- 14 901,27 €	- 29 862,56 €	- 58 218,10 €
Beaune	318 275,42 €	334 383,11 €	324 084,11 €	- 106 091,81 €	217 992,30 €	16 107,69 €
Egry	72 285,06 €	- 17 222,02 €	- 19 561,02 €	- 24 095,02 €	- 43 656,04 €	- 89 507,08 €
Gaubertin	39 388,14 €	- 13 676,58 €	- 14 951,58 €	- 13 129,38 €	- 28 080,96 €	- 53 064,72 €
Juranville	72 751,61 €	- 7 416,29 €	- 9 770,29 €	- 24 250,54 €	- 34 020,83 €	- 80 167,90 €
St Loup	62 825,59 €	52 805,35 €	50 772,35 €	- 20 941,86 €	29 830,49 €	- 10 020,24 €
Le Malesherbois	1 720 841,06 €	1 540 419,25 €	1 589 703,62 €	- 573 613,69 €	1 016 089,93 €	- 180 421,81 €
Lorcy	87 639,87 €	- 9 848,48 €	- 9 848,48 €	- 29 213,29 €	- 39 061,77 €	- 97 488,35 €

Après avoir fait lecture de l'exposé des motifs, M. le Maire indique que le tableau joint fait apparaître les coûts provisoires de la compétence scolaire qui s'élèvent à 1 720 841,06 € pour le Malesherbois.

Mme LACHAUD demande si cette Attribution de Compensation (AC) prend en compte la vétusté des bâtiments. M. le Maire lui répond que cela n'est pas encore le cas car la vétusté des bâtiments est en cours d'évaluation. M. LAROCHE ajoute que le tableau présenté porte uniquement sur le fonctionnement. L'investissement sera traité dans un second temps. Il précise que seuls les bâtiments transférés seront concernés par la vétusté, ce qui ne sera pas le cas de ceux mis à disposition. Mme BECHU espère que les conseillers municipaux auront connaissance des bâtiments transférés et de ceux mis à disposition. M. le Maire indique que l'école Mazagran et celle de Manchecourt seront mises à disposition et non transférées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation comme présentée ci-dessous :

Boiseco	COUT PROVISOR COMPETENCE SCO	AC 2021	AC 2022	AC SCOLAIRE 4 MOIS	AC 2022 + SCOLAIRE	AC 2023
Boiscommun	181 515,67 €	- 7 089,35 €	- 90 408,35 €	- 60 505,22 €	- 150 913,57 €	- 188 605,02 €
Montbarrois	38 220,31 €	- 10 415,73 €	- 27 959,73 €	- 12 740,10 €	- 40 699,83 €	- 48 636,04 €
Montliard	32 036,22 €	- 12 005,47 €	- 26 710,47 €	- 10 678,74 €	- 37 389,21 €	- 44 041,69 €
Chambon	160 524,95 €	53 666,19 €	53 666,19 €	- 53 508,32 €	157,87 €	- 106 858,76 €
Courcelles	47 909,57 €	- 11 655,27 €	- 11 655,27 €	- 15 969,86 €	- 27 625,13 €	- 59 564,84 €
Batilly	75 843,77 €	61 183,33 €	61 183,33 €	- 25 281,26 €	35 902,07 €	- 14 660,44 €
Nancray	89 359,60 €	16 741,78 €	16 741,78 €	- 29 786,53 €	13 044,75 €	- 72 617,82 €
Nibelle	191 104,12 €	- 37 896,73 €	- 37 896,73 €	- 63 701,37 €	- 101 598,10 €	- 229 000,85 €
Saint Michel	15 646,91 €	- 6 838,28 €	- 6 838,28 €	- 5 215,64 €	- 12 053,92 €	- 22 485,19 €
Auxy	150 422,14 €	4 923,65 €	56,65 €	- 50 140,71 €	- 50 084,06 €	- 145 498,49 €
Barville	44 703,81 €	- 13 514,29 €	- 14 961,29 €	- 14 901,27 €	- 29 862,56 €	- 58 218,10 €
Beaune	318 275,42 €	334 383,11 €	324 084,11 €	- 106 091,81 €	217 992,30 €	16 107,69 €
Egry	72 285,06 €	- 17 222,02 €	- 19 561,02 €	- 24 095,02 €	- 43 656,04 €	- 89 507,08 €
Gaubertin	39 388,14 €	- 13 676,58 €	- 14 951,58 €	- 13 129,38 €	- 28 080,96 €	- 53 064,72 €
Juranville	72 751,61 €	- 7 416,29 €	- 9 770,29 €	- 24 250,54 €	- 34 020,83 €	- 80 167,90 €
St Loup	62 825,59 €	52 805,35 €	50 772,35 €	- 20 941,86 €	29 830,49 €	- 10 020,24 €
Le Malesherbois	1 720 841,06 €	1 540 419,25 €	1 589 703,62 €	- 573 613,69 €	1 016 089,93 €	- 180 421,81 €
Lorcy	87 639,87 €	- 9 848,48 €	- 9 848,48 €	- 29 213,29 €	- 39 061,77 €	- 97 488,35 €

➤ **DIT** que cette régularisation interviendra mensuellement à compter de septembre 2022.

➤ **PRECISE** qu'une copie de ladite délibération est transmise à la Communauté de Communes.

❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

- **22-11-CAP-01 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MOBILIER URBAIN AVEC VISIOCOM.**

Le Conseil municipal de Malesherbes, par délibération du 19 février 2015, a décidé de signer une convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain avec la société VISIOCOM.

Les termes de la convention sont les suivants :

- *La société VISIOCOM remet gratuitement à la commune deux journaux électroniques de chez LUMIPLAN (maintenance comprise) et la mise à jour des logiciels.*
- *La commune autorise VISIOCOM à installer sur le domaine public 10 planimètres pour l'information.*

La convention est arrivée à son terme. Des négociations ont donné lieu à une nouvelle proposition incluant la remise à niveau des logiciels des 3 journaux électroniques (à noter que la commune est propriétaire du journal électronique sis place du Martroy), la prise en charge des contrats de maintenance, des licences, des abonnements, la pose et l'impression par VISIOCOM des affiches dans les planimètres.

Le contrat est reconduit pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs aux élus. Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain avec la société VISIOCOM, tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ VIE SPORTIVE.

- **22-11-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MOVE FIT & DANCE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

- *Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.*
- *Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*
- *Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Move Fit & Dance » sollicite une subvention d'équipement pour son opération « Achat matériel pour Piloxing ».

L'opération a été évaluée par l'association à 304.90 €. Les membres de la commission « Vie sportive » du 25 novembre 2021 ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 100.00 €, soit 30.49 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 17 septembre 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 304.90 €. Ainsi donc la subvention d'équipement sera à hauteur de 100.00 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention d'équipement sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention d'équipement à l'association « Move Fit & Dance » au titre de l'année 2022.

M. GIRARD explique que l'association sollicite une subvention d'équipement pour l'achat de matériel de Piloxing.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Move Fit & Dance » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 100,00 € (cent euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

• **22-11-EAU-01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIARCE – ANNEE 2021.**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif, gestion des eaux usées a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) dans le cadre d'une régie, REDEUM.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, en son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application des articles D.2224-1 à 5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis par le REDEUM dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le SIARCE nous a adressé le RPQS de l'assainissement portant sur l'exercice 2021, avec spécifiquement les pages 31-32 décrivant le fonctionnement du service pour Le Malesherbois, les tableaux comparatifs de description (population, consommation, système et traitement pages 33 à 36, un focus sur les stations d'épuration de Malesherbes page 48 et d'Orveau-Bellesauve page 49, la comparaison des indicateurs descriptifs des services page 51 à 70, la facture type page 91 avec une comparaison du prix de l'assainissement page 91).

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du RPQS de l'assainissement transmis par le SIARCE et annexé à la présente délibération.

M. BOUTEILLE indique que la gestion du bassin du Malesherbois est assurée, en régie directe, par huit agents de la commune, mis à disposition du SIARCE à temps partiel, pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Des marchés de prestation de services sont signés, permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées.

M. BOUTEILLE informe que 6 654 habitants sont concernés par l'assainissement collectif sur une population totale d'environ 171 500 habitants sur le territoire du SIARCE. La consommation moyenne est de 113 m³ sur le Malesherbois, pour une moyenne générale de 128 m³.

M. BOUTEILLE poursuit son exposé et rappelle que le Malesherbois dispose d'un réseau d'une longueur de 36 kilomètres avec 16 stations de pompage. La capacité nominale de la station du Malesherbois est de 18 350 habitants. Il finit avec le tarif de l'assainissement qui est de 2.38 € le m³ sur le Malesherbois. Sur le territoire du SIARCE, ce tarif varie de 1.88 à 3.67 € le m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

- **22-11-EAU-02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPG – ANNEE 2021.**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, en son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application des articles D.2224-1 à 5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis par la CCPG dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais nous a adressé le RPQS du SPANC portant sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du RPQS du SPANC transmis par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et annexé à la présente délibération.

M. le Maire indique que 9 383 habitants sont concernés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la CCPG. En 2021, les tarifs du SPANC concernaient, notamment, la conception, la réalisation, les diagnostics initiaux, les contrôles périodiques mais aussi les absences aux rendez-vous. Ces tarifs ont été revus légèrement à la hausse en 2021 afin d'équilibrer le budget.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 74 125.41 € et les dépenses à 116 956.23 €, soit un déficit de 42 830.82 €. Le résultat reporté est de 10 369.75 € avec un résultat d'exploitation de – 32 461.07 €.

En section d'investissement, les recettes sont de 4 351 € et les dépenses de 2 996 €. Le solde d'exécution est de 1 355 € avec un résultat reporté de 19 326.86 € et un résultat positif de 20 681. 86 €.

M. le Maire explique que le service essaie de rattraper le retard et que les rendez-vous non honorés posent problème. Il rappelle que le SPANC fait partie de la compétence « eau-assainissement » qui doit être transférée d'ici 2026. Des sommes importantes devront être investies pour la rénovation des réseaux.

M. JOUSSON demande quelle est la sanction pour les non-conformités. M. le Maire indique que cela relève du pouvoir de police du Maire sur une pollution avérée. En ce qui concerne le contrôle, il faut également que la CCPG soit informée de la construction d'une nouvelle installation, ce qui n'est pas toujours le cas.

Mme DAUVILLIERS précise que lors de la vente d'une maison, il faut fournir un certificat d'assainissement. Beaucoup de ventes se font avec un assainissement individuel non conforme. L'acheteur dispose d'un an pour mettre l'installation en conformité, ce qui est rarement fait. La CCPG n'a ensuite aucun moyen coercitif passé ce délai. La CCPG va toutefois voter le tarif d'une amende pour ce non-respect. M. JOUSSON a justement posé la question pour cela. Mme DAUVILLIERS souligne que cela peut poser problème lors de la revente. Mme BECHU remarque que le problème ne vient pas uniquement des notaires mais aussi des agences immobilières. M. le Maire ajoute que certains particuliers sont réfractaires au contrôle de leur installation et au fait qu'une personne entre sur leur propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

- **22-11-TRAV-01 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.**

Par délibération n° 21-05-TRAV-01 du 11 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale a été attribué à l'ATELIER D'ARCHITECTURE M.R. DA COSTA (1^{er} contractant et mandataire du groupement).

Par courrier en date du 9 juillet 2021, le contractant n° 4, cabinet AGRIATE CONSEIL a fait part de son souhait de quitter le groupement.

Les prestations du cabinet AGRIATE CONSEIL seront assurées par le 1^{er} contractant (mandataire) du groupement, ATELIER D'ARCHITECTURE M.R. DA COSTA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de ce marché.

M. CHANCLUD indique que cet avenant n'a aucune incidence financière par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ PETITES VILLES DE DEMAIN.

Mme Christine BERTHELOT revient sur le programme PVD et l'ORT. En effet, des balades participatives sont organisées et il y en a déjà eu, notamment durant les dernières vacances scolaires. La prochaine aura lieu le samedi 19 novembre 2022. Le rendez-vous est fixé à 10 heures devant la mairie. Elle espère que les élus viendront nombreux.

M. le Maire indique que l'idée de cette balade participative est de regarder tout ce qui peut être problématique et toucher au réaménagement de la ville, comme le stationnement, l'état des bâtiments, la circulation, les aménagements de sécurité... Il précise que le parcours est établi à l'avance par le bureau d'études. Il espère que les administrés se déplaceront car cela permet d'échanger sur leurs souhaits pour l'avenir de la ville. Cette date du samedi a été ajoutée pour satisfaire les demandes. M. JOUSSON est d'accord pour dire qu'une date en semaine ne permet pas forcément aux gens d'être présents.

M. le Maire indique qu'un questionnaire anonyme est remis au début de la balade puis examiné par le bureau d'études. Mme Christine BERTHELOT aurait espéré plus d'enfants durant les vacances car leur regard est différent de celui des adultes. Mme BECHU demande si une information a été faite. Des affiches ont été mises dans les commerces et une information est parue sur le site et sur Facebook.

▪ OCTOBRE ROSE.

Mme DAUVILLIERS tient à renouveler ses remerciements aux partenaires, commerçants, bénévoles et commerçants pour leur aide et leur présence. Un chèque de 8 848 € a pu être remis à la Ligue contre le Cancer.

▪ MUTUELLE COMMUNALE.

Mme DAUVILLIERS indique qu'une nouvelle permanence pour la mutuelle communale est organisée le mardi 22 novembre prochain, en mairie déléguée de Malesherbes.

▪ NEXITY.

Mme DAUVILLIERS a visité, avec M. le Maire, les logements NEXITY construits sur le site de l'ancienne laiterie. Ce seront 48 logements qui seront mis à la location en mars prochain. La mairie travaille déjà avec LOGEM LOIRET pour remplir ces logements en respectant la mixité. Parmi ces 48 logements, 13 sont pour la Préfecture, 10 pour la commune, 11 pour Action Logement et 14 pour LOGEM LOIRET. Mme DAUVILLIERS remercie le service social pour le travail fourni car la commune doit présenter trois dossiers par logement. M. le Maire ajoute que l'entrée dans les locaux se ferait le 17 mars 2023.

▪ VOTE DU BUDGET.

Mme BECHU demande quand sera voté le budget. M. le Maire indique que cela est prévu pour le mois de mars 2023.

▪ ECLAIRAGE PUBLIC.

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est coupé dans les communes déléguées depuis la semaine dernière, de 23 heures à 5 heures. Il indique que l'éclairage public représente 41 % de la consommation électrique communale. En 2021, cela a représenté 84 000 € de dépenses, hors entretien et maintenance. La commune de Malesherbes compte 1 058 points lumineux et 450 dans les autres communes déléguées, soit un total de 1 508 points lumineux sur tout le Malesherbois. Il précise que la consommation moyenne d'un point lumineux est de 320 kW/h, soit environ 55 €. M. le Maire souligne que la coupure de l'éclairage va générer une baisse de la consommation de 35 %, soit une économie de 23 000 €.

M. le Maire poursuit avec les décorations de Noël. La commune avait coutume de les installer pour une durée de 40 jours, ce qui représentait une consommation de 8 000 kW/h, soit 1 200 €. A cela s'ajoute le coût de la pose et de la dépose des illuminations qui est de 30 360 €. Les décorations de cette année seront d'une autre sorte.

M. le Maire indique qu'avec la hausse des prix de l'énergie, la commune va devoir ajouter 320 000 € à son budget pour finir l'année 2022. Il tenait à communiquer les bons chiffres car beaucoup de choses circulent sur les réseaux. Le kW/h va augmenter de 0.30 € en 2023. M. le Maire informe qu'il a été demandé aux services techniques d'installer des thermostats programmables afin de couper le chauffage lorsque les bureaux sont inoccupés.

M. JOUSSON a remarqué que l'éclairage au niveau de la Gare était intense. M. le Maire lui demande plus de précisions. Il apparaît que ce sont les voies SNCF qui sont éclairées et que cela ne dépend pas de la commune. En parlant de la Gare, M. le Maire précise que la coupure de l'éclairage dans le secteur de la Gare a été décalée à minuit en raison de l'horaire d'arrivée du dernier train.

▪ NOUVEAU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (DST).

M. le Maire présente le nouveau Directeur des Services Techniques, M. Jean-François PINARD et lui laisse la parole.

Jean-François PINARD se présente brièvement. Il a travaillé quinze ans dans le privé en qualité d'ouvrier hautement qualifié. Il a poursuivi sa carrière dans le public comme gestionnaire technique de patrimoine bâti puis DST. Il souhaite mettre ses connaissances et ses compétences au service de la commune et des administrés.

▪ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.

M. le Maire rappelle que plusieurs cérémonies sont organisées. Il espère que les élus y seront nombreux. Un dépôt de gerbe est prévu à 10h30 à Labrosse, Mainvilliers et Orveau-Bellesauve, à 11 heures à Coudray, Manchecourt et Nangeville et à 11h30, la cérémonie au monument aux morts de Malesherbes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h34.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS



Le Maire,

Hervé GAURAT

